

Fiche d'information: prise en charge du diabète pour les personnes en quête de protection venues d'Ukraine

1) Puis-je consulter un médecin en Suisse ?

Les réfugiés venus d'Ukraine ont droit aux soins médicaux en Suisse. Voir la [fiche d'information de la Croix-Rouge suisse](#) pour connaître les démarches nécessaires.

2) Qui prend en charge le coût de la consultation médicale et des médicaments ?

Pour vous faire soigner par un/e médecin, il est utile de faire confirmer votre statut de protection S par le [SEM](#). Le médecin pourra ainsi facturer directement le coût du traitement qu'il estimera nécessaire au SEM ou à l'assurance-maladie du canton concerné.

Pour les médicaments et les aides médicales, il établira une ordonnance (prescription). Dans un premier temps, vous pourrez obtenir gratuitement vos médicaments dans une pharmacie sur présentation de cette ordonnance. Dès que vous aurez un travail et n'aurez donc plus droit aux prestations de l'aide sociale cantonale, vous devrez participer aux frais.

3) Que faire en cas d'urgence médicale ?

En cas de danger de mort (par exemple perte de connaissance causée par une forte hypoglycémie ou une hyperglycémie), appelez immédiatement le numéro d'urgence 144. Vous pouvez aussi vous rendre à l'hôpital le plus proche.

4) À qui m'adresser ? (médecin de famille ou spécialiste, conseil en diabétologie)

En cas de problèmes de santé, adressez-vous d'abord à un **cabinet de médecin de famille** dans la région. Le médecin de famille vous soignera et, si nécessaire, vous adressera à l'hôpital ou à d'autres **médecins spécialistes**, par exemple à un/e diabétologue, spécialiste du traitement du diabète sucré. En Suisse, les personnes nécessitant un traitement intensif par l'insuline (p. ex. en cas de diabète de type 1) sont suivies par un diabétologue (spécialiste en endocrinologie et diabétologie).

Le médecin traitant pourra aussi vous adresser, pour le traitement de votre diabète, à un **centre de conseil en diabétologie** et/ou un **centre de conseil en nutrition** (une prescription sera nécessaire pour la prise en charge des coûts). Ces services vous aideront à gérer le mieux possible votre traitement de façon autonome. Ils pourront aussi vous conseiller sur les questions sociales ou sociétales relatives au diabète.

5) Et pour les enfants ?

Pour les problèmes de santé des enfants de moins de 18 ans, adressez-vous à un pédiatre. Les enfants diabétiques sont pris en charge par des thérapeutes spécialisés en diabétologie pédiatrique.

6) Où puis-je me procurer mon insuline, mes médicaments et le matériel pour le traitement de mon diabète ?

Le médecin traitant peut soit vous remettre lui-même l'insuline, les médicaments et le matériel dont vous avez besoin, soit vous les prescrire. Avec cette prescription (ordonnance), vous devrez vous rendre dans une pharmacie pour vous faire délivrer les produits dont vous avez besoin. Vous pouvez éventuellement vous adresser à une association régionale du diabète.

7) Puis-je me faire accompagner d'un-e interprète chez le médecin ? Qui devra le payer ?

À titre exceptionnel, si vous avez besoin d'un-e interprète pour un examen médical ou pour le traitement de votre diabète, l'intervention d'un-e interprète (interculturel-le) professionnel-le sera prise en charge par l'assurance-maladie. Dans cette situation, les interprètes sont considérés comme des auxiliaires non médicaux. Le médecin traitant doit s'adresser aux services de médiation régionaux pour demander un-e interprète : [INTERPRET](#).

8) Que dois-je faire pour inscrire mon enfant diabétique de type 1 au jardin d'enfants ou à l'école ?

Les enfants diabétiques de type 1 peuvent tout faire comme les autres enfants, y compris les cours de sport. Quelques remarques pour que l'entrée au jardin d'enfants ou à l'école se passe bien:

- Informez le personnel du jardin d'enfants ou l'enseignant-e que votre enfant est diabétique.
- Discutez avec l'enseignant-e des mesures thérapeutiques nécessaires pendant le temps scolaire et donnez-lui le numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas d'urgence ou de questions. (Sur demande, une formation médicale peut être dispensée aux enseignants par une conseillère en diabétologie de l'association régionale du diabète.)
- Convenez de ce que votre enfant peut faire seul et des activités pour lesquelles il/elle a besoin de contrôle ou d'aide.
- Expliquez au personnel enseignant les signes des hypoglycémies et remettez-lui du sucre de raisin à conserver à l'école. L'important est que **tout membre du personnel enseignant sache que faire en cas d'urgence**.

9) Y a-t-il en Suisse des personnes spécialement chargées de l'accompagnement des enfants diabétiques à l'école ou pendant le repas de midi ?

Il n'y a généralement pas de personnel disposant d'une formation spécifique pour accompagner les enfants ayant des besoins médicaux particuliers dans les écoles suisses.

Les éducateurs ou enseignants doivent cependant aider à mesurer la glycémie ou à calculer les glucides pour le repas de midi. Si un enfant a besoin d'un accompagnement plus rapproché, il faudra une prescription médicale pour qu'il/elle bénéficie d'une aide à domicile pédiatrique ou, dans certaines régions de Suisse romande, d'une « school nurse ». Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant.

Liens utiles

- Informations sur la santé de la Croix-Rouge suisse (CS) :
<https://www.migesplus.ch/fr/sujets/ukraine>
- Information de l'OFSP concernant la santé :
[Informations sur la santé pour les personnes qui ont fui l'Ukraine](#)
- Prise en charge médicale des requérants d'asile en Suisse :
<https://www.medic-help.ch/fr> / <https://www.medic-help.ch/uk>
- Prise en charge médicale dans les cantons :
[Points de contact dans les cantons](#)
- [Informations spécialisées destinées aux médecins de la FMH](#)